

# Règles de reprise Fédération Française de Pentathlon Moderne

**à partir de septembre 2020**

Modalités et consignes de reprise de l'activité sportive  
définies par la fédération française de Pentathlon Moderne  
dans le respect du cadre pour

**VIE ASSOCIATIVE – CLUBS et HAUT NIVEAU**

*\* Attention ce dispositif peut-être modifié à tout moment en  
fonction des règles gouvernementales*

## FFPM

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Porter un masque quand  
on est malade

01/09/2020



## POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

« Toutes et tous engagés, toutes et tous responsables »

## REPRISE DES ACTIVITES SPORTIVES PROTOCOLES SANITAIRES DE RENTREE

- Le ministère chargé des Sports a rédigé un guide composé de fiches pratiques apportant des recommandations relatives à la reprise des activités physiques et sportives à compter de la rentrée sportive 2020/2021.
- Ces fiches techniques ont vocation à répondre aux principales interrogations des acteurs de terrain du sport. Elles sont disponibles sur le site du ministère chargé des sports et seront actualisées régulièrement.
- Ces recommandations nationales sont établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique, du ministère des Solidarités et de la Santé. Les recommandations intègrent les dernières évolutions réglementaires et sont adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs.
- Les recommandations présentées dans ces fiches concernent la pratique sportive individuelle ou encadrée et doivent être respectées par tous et en tous lieux ; elles sont valables dès leur publication. Ces fiches servent, en outre, de base commune à la réalisation des protocoles sanitaires de chaque structure composant le mouvement sportif.
- Ainsi, chaque acteur sportif doit s'approprier les préconisations de ces « fiches rentrée » dans son protocole. Il assume la responsabilité de leur mise en œuvre en lien avec les autorités administratives territorialement compétentes et du contrôle de leur respect afin de garantir la santé et la sécurité des pratiquants et du public.
- Les recommandations concernent l'ensemble des réseaux du sport dans l'organisation et la gestion de leurs activités ; elles sont soumises aux évolutions de la situation sanitaire nationale et territoriale et les mesures en vigueur peuvent varier en fonction des territoires et des décisions des autorités locales qui s'imposeront.

## Le guide comprend les thématiques suivantes :

- Fiche de rentrée relative à la pratique sportive ;
- Fiche de rentrée : Manifestations sportives - accueil du public ;
- Fiche de rentrée : Etablissements publics (INSEP, CREPS, Ecoles Nationales)
- Fiche de rentrée : Protocole sanitaire – gestion de suspicion et de cas covid-19 positif / mouvement sportif
- Fiche de rentrée : Stagiaire de la formation professionnelle pour les diplôme d’Etat professionnels du sport et de l’animation relevant de la compétence du ministère chargé des sports.
- La diffusion de ce guide pratique à l’écosystème sportif s’accompagne d’une mise à jour du guide des équipements sportifs réalisé par le ministère chargé des Sports en lien étroit avec l’Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et de l’Association Nationale des Directeurs et des Intervenants d’Installations et des Services des Sports (ANDIISS).

## Ces documents peuvent être téléchargés ici :

- <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/guide-de-la-rentree-sportive>

# CONTEXTE

## **Forte croissance de la transmission du virus**



Selon « Santé publique France », en France métropolitaine la dynamique de la transmission en forte croissance reste préoccupante : l'ensemble des indicateurs continue de progresser alors que le niveau de dépistage stagne.

Si toutes les tranches d'âge sont touchées par l'augmentation, la progression de l'incidence est plus marquée chez les jeunes adultes. Plus de la moitié des départements dépassent le seuil de 10 pour 100 000 habitants, et 6 départements ont un taux d'incidence au-dessus du seuil d'alerte (50 pour 100 000 habitants).

## **Faire face à l'épidémie de COVID-19**



Actualisation du décret n°2020-1035 modifiant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 publié au Journal Officiel du 14 août 2020 afin de maintenir la vigilance

Il est ainsi nécessaire de :

- ✓ Sensibiliser à l'application des gestes barrière notamment l'utilisation du masque et la distanciation physique pour freiner la propagation du virus.
- ✓ Accompagner la stratégie « Tester-Tracer-Isoler » : chaque personne présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 ou ayant le moindre doute doit réaliser un test de recherche du virus dans les plus brefs délais.

## MESURES GENERALES GOUVERNEMENTALES



*Les mesures et recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à date, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques*

### **Information sur les mesures générales**

Depuis le 20 juillet, le port du masque est obligatoire dans les lieux clos recevant du public ainsi que dans les lieux estimés pertinents par les préfets de chaque département, sauf les locaux d'habitation, en fonction de la situation épidémique locale.

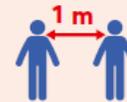
En l'absence de traitement, la meilleure des protections est, **en permanence**, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. Il est obligatoire de porter un masque (pour les personnes âgées de plus de 11 ans) dans les lieux clos, et quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée entre deux personnes. Les conditions du port du masque peuvent évoluer d'un territoire à un autre et selon les directives gouvernementales.

## Les bons réflexes à adopter

Respecter les **règles de distanciation**  
dans la mesure du possible



Entre chaque  
pratiquant en dynamique



Pour les moments statiques  
(consignes, briefing, débriefing...),  
ainsi que pour les activités  
des piscines à l'eau chlorée

Respecter les **règles  
barrières**



Se changer et se doucher  
**à domicile**  
(Ouverture des vestiaires collectifs  
sous réserve des règles de distanciation)

Obligation du  
**port du masque**  
dans tous les ERP à partir de  
l'âge de 11 ans



Règle des **10 personnes**  
(Les obligations de déclaration  
pour les 10 personnes ne s'appliquent pas  
aux ERP ni à la pratique sportive.  
Au-delà de 1 500 personnes,  
l'obligation s'applique.)

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser une  
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Se moucher dans  
un mouchoir à usage unique  
puis le jeter



Éviter  
de se toucher  
le visage



Respecter une distance  
d'au moins un mètre  
avec les autres



Saluer  
sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque  
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(appel gratuit)

COVID-19

## BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



Bien se laver  
les mains



Mettre les élastiques  
derrière  
les oreilles

ou



Nouer les lacets  
derrière  
la tête et le cou



Pincer le bord rigide  
au niveau du nez,  
s'il y en a un, abaisser  
le masque en dessous  
du menton et ne plus  
le toucher

Comment retirer son masque



Se laver les mains  
et enlever le masque  
en ne touchant  
que les lacets  
ou les élastiques



Après utilisation,  
le mettre dans un sac  
plastique et le jeter

ou



s'il est en tissu,  
le laver à 60°  
pendant 30 min



Bien se laver  
les mains  
à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire  
qui ne remplace pas les gestes barrières



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(appel gratuit)

## LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

## CRISE DU CORONAVIRUS : FAUSSES BONNES IDÉES, VRAIES SOLUTIONS

COVID-19

En protégeant notre santé,  
nous pouvons aussi protéger notre environnement.



**FAUSSE BONNE IDÉE :**  
PRIVILÉGIER LES PRODUITS  
EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE



**VRAIE SOLUTION :**  
ÉVITER LE PLASTIQUE

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable. Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'Anses.



**FAUSSE BONNE IDÉE :**  
JETER MES LINGETTES  
DANS LES TOILETTES



**VRAIE SOLUTION :**  
JETER MES LINGETTES  
DANS UN SAC POUBELLE

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.



**FAUSSE BONNE IDÉE :**  
BRÛLER MES  
DÉCHETS VÉGÉTAUX



**VRAIE SOLUTION :**  
VALORISER MES  
DÉCHETS VÉGÉTAUX

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air, privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

# Recommandations sanitaires à la pratique sportive dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

Au moment de la reprise ou au décours de la pratique sportive, tout sportif présentant des signes ou des symptômes évocateurs d'une atteinte par le Covid-19\* est isolé et pris en charge médicalement comme les sujets non sportifs atteints de Covid-19.

1. Pour les personnes ayant contracté la Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice de la Covid-19), **une consultation médicale s'impose avant la reprise (la reprise de l'activité physique peut être examinée lors des consultations médicales de suivi du patient Covid-19)**. Celle-ci a pour objet de rechercher d'éventuelles complications liées à l'infection et de vérifier notamment l'intégrité de l'appareil cardiovasculaire et de la fonction respiratoire afin de s'assurer de l'absence de contre-indication à reprendre la pratique sportive. C'est le médecin qui autorise la reprise sportive et qui en fixe les modalités adaptées à l'état de santé du sportif.
2. Pour les personnes contact d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 14 jours ; une consultation n'est pas nécessaire ensuite si pas de symptôme développé et test RT-PCR négatif pendant ces 14 jours. En cas de symptôme et confirmation Covid-19, voir le point 1.
3. Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou actuellement, et/ou présentant une pathologie chronique, **il est conseillé de consulter un médecin** avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive.

**Dans tous les cas précités, le démarrage ou la reprise d'activité physique doit être progressive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort (cœur, muscles, tendons) et limiter ainsi les accidents, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.**

## **DANS TOUS LES CAS, IL CONVIENT DE TOUJOURS :**

**ARRÊTER IMPÉRATIVEMENT TOUTE ACTIVITE PHYSIQUE ET CONSULTER RAPIDEMENT UN MEDECIN DEVANT L'APPARITION DES SIGNES D'ALERTE SUIVANTS :**

- douleurs thoraciques (dans la poitrine) ;
- dyspnée : essoufflement anormal ;
- palpitations : sensation que votre cœur bat trop vite ou irrégulièrement ;
- variation anormale de la fréquence cardiaque au repos ou à l'effort ;
- perte brutale du goût et/ou de l'odorat ;
- fatigue anormale ;
- température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité ;
- reprise ou apparition d'une toux sèche.

**RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE PRATIQUE DES APS FIXÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN APPLIQUANT NOTAMMENT LES MESURES BARRIÈRES ET LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE :**

En application du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur, la distanciation physique de 2 mètres doit être respectée sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas.

**Les mesures barrières doivent être maintenues :**

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique ;
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.) ;
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit ;

- L'utilisation de matériels sportifs personnels est privilégiée, à défaut, le matériel sportif commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation ;
- Le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives, il n'est donc pas recommandé selon l'avis du Haut conseil de la santé publique du 31 mai 2020. Il peut cependant se justifier dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées et si il est compatible avec la pratique de la discipline.

## **SUIVRE LES CONSEILS SUIVANTS :**

- Respecter les 10 règles d'or des cardiologues du sport<sup>5</sup> ;
- Ne pas prendre de paracétamol à titre préventif (risque de masquer la fièvre) ;
- Ne pas prendre d'anti-inflammatoire y compris aspirine et ibuprofène sans avis médical ;
- **NE PAS S'AUTOMÉDIQUER À L'HYDROXYCHLOROQUINE ;**
- Ne pas pratiquer seul dans des zones isolées et/ou difficilement accessibles par les secours ;
- Surveiller sa température régulièrement au repos, à distance d'un exercice.

Dans le cadre de la stratégie de dé-confinement progressif établie par le Gouvernement, de nouvelles mesures ont été actées en Conseil de défense et de sécurité nationale concernant le secteur du sport à partir du 11 juillet 2020, date qui marque la fin de l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire à l'exception de territoires identifiés.

### ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Dans tous les établissements qui ne sont pas fermés, les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.



LES ACTIVITES SANS CONTACT, SANS ADVERSAIRE DANS DES CONDITIONS DEFINIES SONT AUTORISEES



TOUTES LES ACTIVITES DE LA FEDERATION SONT AUTORISEES DANS LE RESPECT DES MESURES SANITAIRES

## Territoires classés ou non en zone d'état d'urgence (ZEU)

### TERRITOIRE CLASSE EN ZEU

- Les établissements d'activité physiques et sportives relevant des articles L. 322-1 et L. 322-2 du code du sport sont fermés,
- Dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire (EUS) est en vigueur, en Guyane et à Mayotte les sports collectifs et les sports de combat ne sont pas autorisés, les autres pratiques sont autorisées uniquement en plein air.
- Les regroupements de plus de dix personnes sont interdits, sauf pour les activités destinées aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles

### TERRITOIRE NON CLASSE EN ZEU

- Les établissements d'activité physiques et sportives relevant des articles L. 322-1 et L. 322-2 du code du sport sont ouverts
- Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétitives) dans tous les territoires de la République.

## Rappel de la doctrine nationale à ce jour

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020**

- **Ce qui est autorisé :**
- **Ce qui est interdit :**
- **Spécificités pour le Haut niveau:**
  - **Dans cette phase depuis le 1<sup>er</sup> septembre**, vous trouverez toutes les informations détaillées dans les instructions déposées par le ministère en suivant le lien:
  - <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/guide-de-la-rentree-sportive>

# Rappel de la doctrine nationale à ce jour

## Phase du déconfinement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020

### ➤ Règles générales

- L'accueil des publics et la pratique sportive devront respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur
- Les mesures d'ordre général (article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
- Le respect des gestes barrières
- Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes
- L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes âgées de plus de onze ans
- Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétitives) dans tous les territoires de la République
- Dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire (EUS) est en vigueur, en Guyane et à Mayotte les sports collectifs et les sports de combat ne sont pas autorisés, les autres pratiques sont autorisées uniquement en plein air

## ➤ Règles générales

- Dans les zones de circulation active du virus le préfet de département peut décider de fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public.
- Au 1er septembre 2020, les départements concernés sont : les Bouches-du-Rhône, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Loiret, Paris, Rhône, Sarthe, Var, Vaucluse, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin.

## ➤ Règles générales

- **Port du masque:**

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de plus de onze ans dans les établissements en intérieur-type X (clos et couvert) et extérieur-type PA (plein air), ainsi que dans l'espace public si un arrêté des autorités locales le prévoit.
- **Exception pour les pratiquants** : Article 44 Pendant la pratique d'une activité sportive dans un établissement le port du masque n'est pas obligatoire. Sur la voie publique, le port du masque est impossible lors de la pratique d'une activité physique ou sportive (avis du Haut Conseil à la Santé Publique du 31 mai)

- **La distanciation physique de 2 mètres:**

- La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas : [Pour la FFPM voir spécificités pour l'escrime](#)

## ➤ Règles générales

- **Le nombre de pratiquants autorisés dans un lieu / déclaration**
  - Sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, les rassemblements de plus de 10 personnes doivent faire l'objet d'une déclaration au préfet de département.
- **Exception** : Les établissements recevant du public (ERP) de type X (clos et couvert) et PA (plein air) sont ouverts et peuvent accueillir des pratiquants sans obligation de déclaration même s'ils rassemblent plus de 10 personnes simultanément.
- **Déplacements collectifs**
  - Les règles de distanciation physique doivent s'appliquer au transport, notamment ceux utilisés pour amener les sportifs sur le site de pratique. Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux. Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public sauf s'il est séparé par une paroi. Les personnes âgées de 11 ans et plus doivent porter un masque, y compris dans les bus collectifs ou les voitures individuelles.
- **Vestiaires individuels et collectifs**
  - Les vestiaires collectifs ou individuels sont accessibles dans le strict respect des protocoles sanitaires. Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires et le respect d'une distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne est recommandé (si la configuration de l'espace le permet). Afin de garantir ce double respect, il est préconisé de mettre en place des petits groupes pour gérer les flux au sein des vestiaires (ex : mettre en place des arrivées décalées en amont afin de la séance d'entraînement ou de match débute à l'heure prévue).
  - L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (le port du masque n'est pas obligatoire).

➤ **SPORTIF DE HAUT NIVEAU : (MENTIONNÉES AUX ARTICLES L. 221-2 ET L. 222-2, 1° DU CODE DU SPORT)**

- Les sportifs de haut niveau doivent se référer aux protocoles sanitaires de reprise conçus par les établissements (INSEP, CREPS) et aux recommandations spécifiques à chaque discipline du Pentathlon Moderne.
- Hors établissement les SHN devront se référer aux recommandations spécifiques de pratique de chacune des fédérations délégataires (Escrime, Natation, Tir, Equitation, Athlétisme)

➤ **PRATIQUANT AMATEUR :**

- Les pratiquants portent le masque dès l'entrée dans l'établissement à chaque instant, y compris dans les vestiaires, jusqu'à l'arrivée sur l'aire de pratique et le commencement de l'activité physique et sportive.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pendant toute la durée de l'activité physique et sportive (entraînement, compétition) y compris pendant les pauses.

➤ **ENTRAÎNEUR RESPONSABLE DE LA SEANCE :**

- L'entraîneur, même s'il ne réalise pas d'activité physique, n'est pas obligé de porter le masque, s'il est acteur du jeu. Dans tous les autres cas le port du masque est recommandé, même si la distanciation physique est respectée.

➤ **ENCADRANTS / STAFFS :**

- Les membres du staff technique, sportif, médical, et les encadrants portent un masque même si la distanciation physique est respectée.

➤ **LES CONDITIONS DE PRATIQUE EN PENTATHLON MODERNE**

- La FFPM décline, pour ses disciplines, un protocole sanitaire conforme aux règles et recommandations nationales afin de lutter collectivement contre la propagation de la Covid-19 et d'assurer la santé et la sécurité des pratiquants.

# Pentathlon Moderne

*(Natation, Course / Tir Laser, Escrime, Équitation)*

Deux secteurs :

**Vie associative - Clubs**

**et**

**Haut Niveau**

## POUR UNE REPRISE EN TOUTE SECURITE

### CADRE FEDERAL DE REPRISE

#### **Principes généraux de reprise**

Le virus circule et nous invite à la reprise de toutes nos activités fédérales dans des conditions particulières soumises à adaptation permanente en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des directives de l'État.

La reprise des activités associatives de la fédération se réfère à la doctrine médicale prescrite par l'État à laquelle s'ajoutent les préconisations de la commission médicale fédérale.

#### **Principes généraux de reprise des activités fédérales :**

- ✓ le respect de la distanciation physique,
- ✓ l'application des gestes barrières,
- ✓ la limitation du brassage des publics,
- ✓ le nettoyage et désinfection des locaux et des matériels avant et après toute utilisation,
- ✓ l'information, communication, formation des publics, pratiquants, encadrants, dirigeants

## Certificat médical et Covid-19

La participation aux activités des structures de la fédération (clubs, comités, FFPM) nécessite la possession d'une licence.

Dans ce contexte spécifique il est rappelé que la délivrance du certificat médical n'est pas rendue obligatoire au regard de la périodicité des 3 ans et de l'attestation du renseignement du questionnaire de santé « QS-SPORT » pour le renouvellement d'une licence.

Les futurs licenciés (ées) n'ont pas obligation de réaliser un test pour la prise de licence.

Cependant, il est recommandé que chaque licencié.e remplisse le questionnaire fédéral Covid-19 afin d'appréhender son risque de contagiosité.

Si un doute existe, il est désormais possible de se faire tester par un test RT / PCR sans ordonnance.

Ne peut participer à une activité de la fédération toute personne atteinte du Covid-19.

## Suivre les recommandations de Santé Publique France

Toute personne présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 ou ayant le moindre doute doit réaliser un test de recherche du virus dans les plus brefs délais.

Dans l'attente des résultats, les personnes doivent s'isoler et réduire leur contact au strict minimum.

Cette démarche doit être associée à l'application des gestes barrières, à la participation aux mesures d'identification des contacts, au respect des mesures d'isolement des personnes infectées, susceptibles d'être infectées ou des contacts classés à risque.

## Pratiques

Toutes les pratiques du Pentathlon sont autorisées

## Publics concernés

Tout pratiquant détenteur d'une licence valide au jour de l'activité.

## Lieux de pratique

Tout espace et terrain intérieur ou extérieur permettant les pratiques du Pentathlon (gymnase, salle de sport, salle d'escrime, stand de tir, stade, centres équestre...) en respectant les consignes en vigueur

## Modalités de pratique

La présence de public et d'accompagnants nécessite l'application de gestes barrières et l'organisation du respect de la distanciation physique.

Les espaces de pratique sont aménagés et la circulation des déplacements est organisée pour limiter les croisements de personnes.

## POINT DE VIGILANCE

L'attention des encadrants et des pratiquants doit être attirée dès l'apparition de symptômes. En cas de fièvre, le pratiquant restera chez lui. En cas de présence d'un cas avéré positif de Covid-19 positif, le club a l'obligation d'informer ses pratiquants.

## Protocole sanitaire

- Information systématique sur les conditions sanitaires de pratique
- Application des gestes barrières
- Désinfection systématique des mains (avant, pendant et après l'activité)
- Utilisation de matériel personnel (Bouteille d'eau ou gourde individuelle, équipement personnel propre et lavé après chaque utilisation, serviette...)
- Désinfection de tout matériel utilisé durant les activités
- Mise à disposition d'essuie-mains ou de serviettes en papier à usage unique ainsi que de poubelles avec sac
- Port du masque obligatoire dans les espaces clos et les lieux de circulation
- Ouverture des vestiaires collectifs dans le strict respect des règles des protocoles sanitaires (définition d'une jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation avec nettoyage régulier quotidien, distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes).

## J'organise un entrainement, une activité

### Préalable

- Ne peut participer à un entrainement, une activité, toute personne présentant des signes évocateurs de Covid-19.
- Matérialiser le sens de circulation ainsi que les zones d'attente ou de dépose d'affaires (marquage au sol, affichage...) autour de la zone de pratique.
- S'assurer que les règles sanitaires sont connues
- Venir avec son matériel personnel (gourde, bouteille, serviette...)
- Tenir un registre des présences pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination
- Les encadrants sont masqués
- L'entraîneur qui dirige la séance, même s'il ne réalise pas d'activité physique, n'est pas obligé de porter le masque, s'il est acteur du jeu.

### Avant, pendant et après l'activité

- Les vestiaires collectifs et l'accès aux douches sont autorisés sous réserve du port du masque obligatoire (sauf sous la douche), du respect d'une distanciation physique, de la matérialisation des espaces individuels
- La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas.
- L'ensemble des matériels utilisés a été désinfecté préalablement à la séance, pendant l'activité, après l'activité.
- Les encadrants et les pratiquants portent une tenue propre et lavée. Les pratiquants ne retirent leur masque qu'en commençant l'activité.
- Les affaires personnelles sont déposées dans un endroit prévu à cet effet proche du site d'entraînement ou dans les vestiaires
- Les mains sont désinfectées avant, pendant et après l'activité
- La présence d'accompagnants est possible sous réserve du respect des gestes barrières (port du masque, distanciation physique) et de l'autorisation du responsable.

# Conseils d'organisation dans les clubs de la FFPM

## Accueillir nos licenciés

- Laser-Run
- Triathlon
- Tetrathlon
- Pentathlon

## Toutes les disciplines du Pentathlon sont autorisées

- Course
- Tir
- Natation
- Escrime
- Equitation

## • Accompagnants

- J'accompagne jusqu'au site d'entraînement prévu par le club, et j'agis en fonction des possibilités d'organisation de la structure (autorisation ou pas d'entrer ou de rester sur le site)
- **Je reste masqué.e**

## • Praticants

- **Je me rends à l'entraînement uniquement si je ne présente aucun de symptôme du Covid 19 (un questionnaire est à disposition)**
- **Je suis masqué.e** à mon arrivé et je garde mon masque jusqu'au départ de l'activité
- Je respecte les règles de distanciation
- Je me désinfecte les mains
- Je prépare une gourde ou une bouteille à mon nom et une serviette personnelle
- Je range mes vêtements dans mon sac de sport
- Si je n'ai pas accès aux douches, après la séance, je me douche au plus vite chez moi et je lave mes vêtements de sport.

## • Entraîneurs – Encadrants - Dirigeants

- **Je prends connaissance des règles de pratique de la FFPM**
- Je me désinfecte les mains avant d'accueillir les pratiquants et **je suis masqué.e. Recommandation: je reste masqué.e pendant toute la séance.**
- J'accueille les pratiquants et je leur explique les consignes sanitaires
- J'autorise ou non l'accès aux vestiaires et douches (en lien avec la collectivité ou le site d'accueil)
- Je complète la feuille de présence / à conserver
- J'organise la pratique pour permettre la meilleure distanciation

Protocole sanitaire  
relatif aux accueils  
collectifs de mineurs

• Annexe 6

Règles d'organisation et  
fonctionnement  
des ACM (accueils  
collectifs de mineurs)  
à la rentrée scolaire  
2020-2021

• Annexe 6 bis

Pour toutes les  
interventions en milieu  
scolaire et centres de  
loisir

# Reprise des activités

- **Aménagements de la pratique imposés par le contexte sanitaire**

- **Tir Laser et Course : annexe 4 spécifique organisation Laser-Run**

- règles comme pour le grand public. Les établissements recevant du public (ERP) de type X (clos et couvert) et PA (plein air) qui sont ouverts, peuvent accueillir des pratiquants sans obligation de déclaration même s'ils rassemblent plus de 10 personnes simultanément.
- Espace requis 4m<sup>2</sup> par personne
- La distance entre deux personnes pratiquant une activité sportive doit être suffisamment augmentée minimum 2m. Ainsi, en milieu extérieur, cette distance minimale doit être augmentée lors d'exercice à plusieurs personnes et doit tenir compte de l'espace entre les pratiquants (côte à côte ou devant/derrière)
- Chaque sportif vient avec sa bouteille d'eau
- Chaque sportif arrive en tenue d'entraînement
- Les cibles sont installées par l'éducateur
- Départs des séries en décalé
- Optimisation des circulations sur le site d'entraînement pour éviter les croisements
- Lorsque le matériel (pistolets laser) est fourni par le club, utilisation du gel désinfectant pour friction hydroalcoolique entre chaque utilisation individuelle par les pratiquants, ou lavage des mains avec savon. En complément entre chaque groupe de travail désinfection de chaque pistolet avec un chiffon doux imbibé de gel hydroalcoolique. (plus efficace que les lingettes)
- En fin de séance même protocole pour les cibles et les boîtes de transport

- **Natation :**

- Règles d'organisation locale spécifique (accès vestiaires et bassins) en relation avec la doctrine sanitaire.
- **S'agissant des piscines voir:** <http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/guide-de-la-rentree-sportive>
- Chaque nageur vient avec sa bouteille d'eau
- Aucun équipement n'est mutualisé
- Recommandations: Départs des séries en décalé
- Optimisation des circulations hors de l'eau pour éviter les croisements

# Reprise des activités

## Aménagements de la pratique imposés par le contexte sanitaire (G)

### ➤ **Escrime :**

- Les établissements recevant du public (ERP) de type X (clos et couvert) et PA (plein air) qui sont ouverts, peuvent accueillir des pratiquants sans obligation de déclaration même s'ils rassemblent plus de 10 personnes simultanément.
- Espace requis 4m2 par personne
- En club d'escrime, les pentathlètes suivront toutes les consignes et les règles spécifiques de reprise édictées par la FFE
- Les maîtres d'armes rappelleront aux sportifs les consignes d'organisation spécifique pendant cette période
- Chaque sportif arrive en tenue d'entraînement en fonction de la séance prévue
- Les sportifs arrivent avec leur gel hydro alcoolique personnel
- Chaque sportif vient avec sa bouteille d'eau
- Le dispositif d'entraînement est installé par le maître d'arme
- Optimisation des circulations sur le site d'entraînement pour éviter les croisements
- Respecter les horaires de reprise à l'arrivée et au départ
- Utilisation exclusive du matériel personnel

### ➤ **Équitation :** (voir annexe 5 Règles générales et règles spécifiques Garde Républicaine)

- Les établissements recevant du public (ERP) de type X (clos et couvert) et PA (plein air) qui sont ouverts, peuvent accueillir des pratiquants sans obligation de déclaration même s'ils rassemblent plus de 10 personnes simultanément.
- Règles d'accès et organisation des séances d'équitation spécifiques
- En club : Application des règles de la doctrine sanitaire et des règles pratiques de la FF Equitation
- A la GRP: Application des règles spécifiques pour l'accès à la GRP
- Modification des horaires afin de limiter les contacts
- Nombre de cavaliers par séance
- Distanciation

# Spécifique Haut Niveau

**En complément des règles fédérales, les aménagements sont imposés par les règlements spécifiques des établissements**

- **INSEP**
- **Creps d'Aix**
- **Creps de Bordeaux**
- **Creps de Montpellier / CNEA de Font Romeu**

# Reprise de l'activité FFPM

- **Annexes**

- **1: 10 règles d'or / Cardiologues du sport**
- **2: Prise en charge / Cas Covid 19**
- **3: Questionnaire pour tous avant entraînement**
- **4: Organisation des entraînements Laser-Run (Stand de tir)**
- **5: Organisation des entraînements equitation # Règles générales et règles spécifiques Garde Républicaine**
- **6: Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs**
- **6bis : Règles d'organisation et fonctionnement des ACM (accueils collectifs de mineurs) à la rentrée scolaire 2020-2021**

# Annexe 1: 10 règles d'or / Cardiologues du sport

## LES 10 RÈGLES D'OR ÉDICTÉES PAR LE CLUB DES CARDIOLOGUES DU SPORT

- 1/ Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou essoufflement anormal survenant à l'effort.\*
- 2/ Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort.\*
- 3/ Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort.\*
- 4/ Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 min lors de mes activités sportives.
- 5/ Je bois 3 à 4 gorgées d'eau toutes les 30 min d'exercice à l'entraînement comme en compétition.
- 6/ J'évite les activités intenses par des températures extérieures < - 5° ou > +30° et lors des pics de pollution.
- 7/ Je ne fume pas, en tout cas jamais dans les 2 heures qui précèdent ou suivent ma pratique sportive.
- 8/ Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'automédication en général.
- 9/ Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre, ni dans les 8 jours qui suivent un épisode grippal (fièvre + courbatures).
- 10/ Je pratique un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense si j'ai plus de 35 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes.

\* Quels que soient mon âge, mes niveaux d'entraînement et de performance, ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique.

<https://www.clubcardiosport.com/10-regles-or>

# Annexe 2: prise en charge

## FICHE : Que faire en cas de doute d'une personne présentant un symptôme de COVID-19 ?

1

### UN.E LICENCIÉ.E PRÉSENTE UN/DES SYMPTÔMES COVID-19

- Application immédiate des gestes barrières
- La personne doit prendre contact avec son médecin traitant avant d'organiser son retour au domicile, avec un masque, de préférence avec son véhicule personnel.
- Isolement et test RT/PCR le plus rapidement possible
- Pas d'entraînement du groupe de pratique dans l'attente du résultat

2

### SI LE CAS EST CONFIRMÉ

- La personne devra s'isoler pendant une période de 14 jours et procéder à un nouveau test RT-PCR.
- Si le test est négatif, la personne concernée pourra sortir de l'isolement.
- Avis médical indispensable avant la reprise de toute activité sportive, compte tenu de l'attrait particulier de ce virus
- Information des autres membres de l'équipe pour que les mesures sanitaires qui s'imposent s'appliquent

3

### POUR LES CAS CONTACTS PROBABLES (même lieu de vie ou contact en face à face à moins d'un mètre ou dans le même espace confiné pendant plus de 15 minutes)

- Communication de la liste des personnes contacts à la CPAM à l'ARS
- Réalisation du test RT / PCR par les personnes contacts
- Isolement pendant 14 jours après la date du dernier contact (ou, selon les cas, jusqu'à 72H après la disparition des symptômes) avec le cas confirmé

**Les cas en contact** avec la personne positive sont à rechercher 48 heures avant l'apparition des symptômes de la personne positive.

Si la personne testée positive est asymptomatique, rechercher les personnes ayant eu un contact probable dans les 7 jours précédant le test positif.

Si la personne est symptomatique, un avis médical est à rendre et un suivi médical à mettre en place.

L'application StopCovid est fortement conseillée pour permettre de signaler aux participants de l'entraînement la survenue d'un cas.

Il est préconisé de tenir un registre de toutes les personnes ayant pris part à l'activité (pratiquant, staff, arbitre, accompagnant, public...) afin de faciliter l'identification éventuelle des personnes ayant été en contact avec une personne diagnostiquée positive à la Covid-19.

### Liste des personnes à contacter

- **Les parents pour un enfant mineur**
- **Le médecin traitant**
- **Samu: 15**
- **ARS du territoire concernés : <https://www.ars.sante.fr/>**
- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

### Pour plus de renseignement

Que faire en cas de test positif ?

<https://www.ameli.fr/assure/covid-19/les-tests-de-depistage-du-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19>

Orientation médicale : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientation-medicale>

# Annexe 3: Questionnaire pour tous avant entraînement

## Questionnaire fédéral d'aide - COVID-19

Un certificat médical d'absence de contre-indication (tous les 3 ans) ou le questionnaire QS-SPORT CERFA 15699 (prévu entre la période de 2 certificats médicaux) est nécessaire pour l'obtention de la licence.

Dans le cadre de la pandémie actuelle, la commission médicale fédérale recommande que le licencié.e lise et réponde au questionnaire COVID-19 ci-dessous.

- Ce questionnaire n'est pas à transmettre au club, ni aux comités, ni à la fédération. Il est une aide précieuse pour identifier la nécessité d'une consultation chez le médecin traitant ou la réalisation de tests PCR/sérologique.

**Avez-vous de la fièvre > 38°C ?**

OUI / NON

**Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?**

OUI / NON

**Avez-vous une difficulté à respirer ces derniers jours ?**

OUI / NON

**Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours ?**

OUI / NON

**Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?**

OUI / NON

**Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?**

OUI / NON

**Avez-vous des éruptions cutanées ou des engelures ces derniers jours ?**

OUI / NON

**Avez-vous de la diarrhée ou des vomissements ces dernières 24 heures ?**

OUI / NON

**Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? Si OUI (répondre à la question ci-dessous)**

OUI / NON

**Cette fatigue vous oblige-t-elle à vous reposer plus de la moitié de la journée ?**

OUI / NON

**Êtes-vous dans l'impossibilité de vous alimenter ou de boire depuis 24 h ou plus ?**

OUI / NON

**Dans les dernières 24 h, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?**

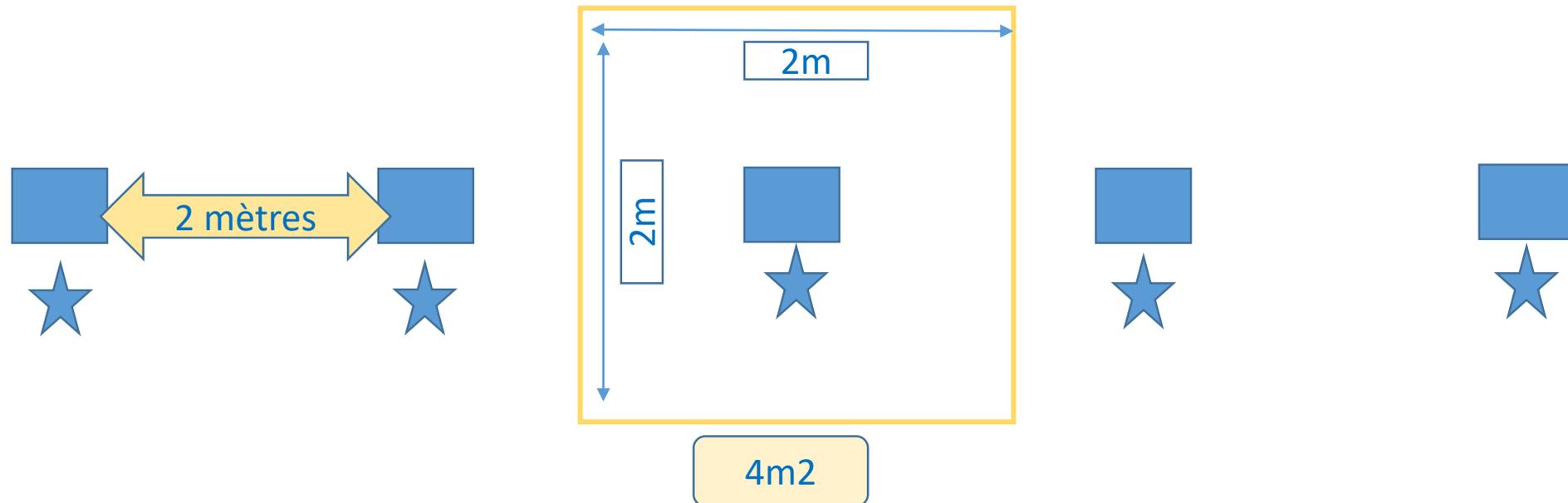
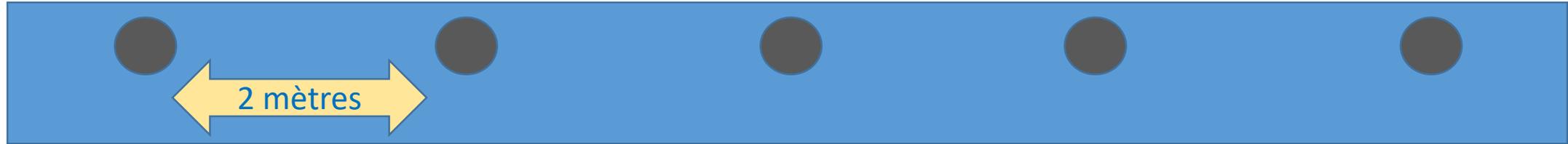
OUI / NON

**Avez-vous été en contact avec de personnes ayant eu la maladie COVID-19 ou suspectes ces derniers jours ?**

OUI / NON

## Annexe 4: Organisation des entraînements # Règles FFPM Laser Run

- Stand de tir / Pas de nombre maximum de participants mais règles de distanciation



## Annexe 5: Organisation des entraînements equitation # Règles générales et règles spécifiques Garde Républicaine

- Les pentathlètes suivront toutes les consignes spécifiques édictées par le club ou la Garde Républicaine
- L'instructeur rappellera aux sportifs les consignes d'organisation spécifique pendant cette période
- Chaque sportif arrive en tenue d'entraînement (Casque et gants personnels)
- Les cavaliers arrivent sur site avec le masque et le gardent jusqu'à la mise en selle
- Les sportifs arrivent avec leur gel hydro alcoolique personnel
- Chaque sportif vient avec sa bouteille d'eau
- Le dispositif d'entraînement est installé par l'instructeur
- Respecter un espace de 4m<sup>2</sup> en statique
- Nombre de cavaliers déterminé par l'instructeur (Privilégier les séances en extérieur)
- Pour la Garde : Départs des séances en décalé. L'instructeur de la Garde donnera les consignes précises aux entraîneurs (Nombre, Noms, Horaires). Privilégier les informations dématérialisées.
- Optimisation des circulations sur le site d'entraînement pour éviter les croisements
- Respecter les horaires de reprise à l'arrivée et au départ
- Nettoyer les cuirs entre chaque reprise avec du savon
- Venir avec son propre matériel de pansage

# Annexe 6 : Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs

## Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs

**Année scolaire 2020-2021**

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement de tous les accueils collectifs de mineurs à compter de la rentrée scolaire 2020-2021. Il s'inscrit dans le cadre des prescriptions du ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut conseil à la santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions du décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

## Type d'accueils concernés :

Sont concernés :

- les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, les accueils de jeunes et les activités sans hébergements des accueils de scoutisme ;
- les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours de vacances dans une famille, les séjours spécifiques, les activités accessoires, les séjours de cohésion, les activités avec hébergement des accueils de scoutisme.

## Mise en œuvre de la mesure :

### - Accueil des mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières,...). Le respect de ces règles nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement par RT-PCR ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

Les accueils doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

### - Suivi sanitaire

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19.

Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ».

Ces règles auxquelles il convient de se reporter prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou confirmé de Covid-19.

### - Communication avec les familles

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

### - Locaux et lieux d'activités

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès des DDSCS/PP. Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre mineurs provenant d'écoles différentes, doit être limité dans la mesure du possible.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation et d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.

### L'organisateur doit respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil devra être réalisé. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels.
- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, réfectoire) est réalisé au minimum une fois par jour.
- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée

des enfants au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. En cas de ventilation mécanique, il convient de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

#### - Les règles de distanciation et le port du masque (masques grand public)

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la Covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente de leurs responsables légaux.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.

Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants. L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil, de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

#### - Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant avec une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après

être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

#### - Les activités

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Pour la pratique d'activités physiques et sportives, il convient en outre d'appliquer [l'instruction n°DS-DS2-2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives \(phase 3\)](#).

Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

#### - Les conditions d'hébergement

Le nombre de lits par chambre sera fixé par l'organisateur. Il devra permettre le respect des règles de distanciation physique.

Une distance de 1 mètre entre chaque lit devra être respectée. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.

Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.

En cas d'hébergement sous tentes, ces dernières doivent permettre le respect des règles de distanciation physique (1 mètre entre chaque couchage).

L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.

## 2. Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS)

Le préfet peut suspendre l'activité d'un ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs.

La surveillance des accueils organisés en 2020 doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais, à la connaissance des services compétents des DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS.

# Annexe 6 bis: Règles d'organisation et fonctionnement des ACM (accueils collectifs de mineurs)

## Table des matières

1. Les accueils collectifs de mineurs peuvent-ils être organisés ?	2
2. Quels mineurs peuvent être accueillis ?	2
3. Quel est le protocole sanitaire à appliquer ?	2
4. Les activités doivent-elles être organisées par « petits groupes » ?	2
6. Peut-on substituer une visière au masque ?	2
7. Existe-t-il des règles spécifiques pour la restauration ?	2
8. Quelles sont les règles applicables aux déplacements de mineurs ?	3
9. Les sorties et excursions sont-elles permises ?	4
10. Doit-on poursuivre le signalement à la DJEPVA des cas suspects ou confirmés de covid-19 dans les ACM ?	4
11. Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes ?	4
12. Doit-on interrompre un accueil dans l'hypothèse d'un cas confirmé de covid-19 en son sein ?	5
13. À quelles conditions un encadrant ou un mineur ayant fait l'objet d'une suspicion de covid-19 pourra-t-il revenir au sein de l'accueil ?	5
14. Dans quelles conditions les visites de contrôle et d'évaluation des ACM seront-elles menées par les agents des services déconcentrés ?	5
15. Peut-on organiser des « explorations » dans le cadre des accueils de scoutisme ?	6
16. Quelles sont les règles applicables au couchage des mineurs ?	6
17. La limitation à 15 personnes des activités organisées à l'extérieur est-elle maintenue pour les activités de scoutisme ?	6
18. L'organisation sur un même lieu d'accueil de plusieurs camps scouts est-elle toujours possible ?	6

## 1. Les accueils collectifs de mineurs peuvent-ils être organisés ?

Tous les accueils collectifs de mineurs (ACM) peuvent être organisés depuis le 22 juin 2020 dans le respect des dispositions de l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles. Sont concernés :

- les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, les accueils de jeunes et les activités sans hébergements des accueils de scoutisme sous certaines conditions ;

- les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours de vacances dans une famille, les séjours spécifiques, les activités accessoires, les séjours de cohésion, les activités avec hébergement des accueils de scoutisme.]

## 2. Quels mineurs peuvent être accueillis ?

Tous les mineurs peuvent participer aux ACM. Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières,...) Le respect de ces règles nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

## 3. Quel est le protocole sanitaire à appliquer ?

Le protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs « pour la rentrée scolaire » 2020 » doit être appliqué.

## 4. Les activités doivent-elle être organisées par « petits groupes » ?

Il n'est plus obligatoire d'organiser les activités par petits groupes. Il appartient aux équipes de déterminer les conditions d'organisation des activités en fonction des règles de distanciation précitées et du nombre de mineurs accueillis.

## 5. Faut-il limiter le brassage des mineurs ?

La limitation du brassage des mineurs accueillis n'est plus obligatoirement requise. Elle doit néanmoins être recherchée le plus possible en cas d'accueil de mineurs provenant d'établissements scolaires différents.

Le déroulement de la journée et l'organisation des activités doivent permettre, dans la mesure du possible, de limiter les regroupements et les croisements importants. Ainsi, les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.

## 6. Peut-on substituer une visière au masque ?

Il n'est pas possible de substituer une visière à un masque. Le protocole sanitaire applicable aux ACM prévoit uniquement, le cas échéant, le port d'un masque « grand public » pour les mineurs et les encadrants.

## 7. Existe-t-il des règles spécifiques pour la restauration ?

La restauration dans les lieux prévus à cet effet doit être privilégiée. L'organisation des temps et l'accès aux lieux de restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.

L'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.

L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans [la fiche repère restauration à laquelle il convient de se référer](#) (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables).

### Concernant les repas organisés en extérieur, notamment lors d'accueils de scoutisme :

- les prescriptions du guide de bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective de plein air des accueils collectifs de mineurs sont appliquées pour la préparation des repas.

- Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un rappel avant les temps de restauration.

- la restauration doit être envisagée sous forme de paniers distribués aux mineurs au sein du camp. A défaut, la préparation des repas devra être organisée par un groupe restreint. Lors de la distribution des repas, outre le respect des distances physiques entre les mineurs, les personnes participant à la préparation des repas devront effectuer la distribution en portant un masque. Le lavage des mains avant et après la distribution devra être respecté. Les repas seront préparés par la même équipe en charge du service.

- l'organisation du temps de restauration doit permettre de limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.

- l'aménagement des tables doit être prévu pour assurer une distanciation physique. La désinfection du mobilier utilisé est effectuée après chaque repas. A défaut, des nappes en plastique jetables ou réutilisables, et désinfectées après chaque utilisation, sont autorisées. Aucun ustensile n'est partagé. Chaque mineur dispose avant le repas de son propre matériel (assiette, couverts, verre, serviette).

- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

## 8. Quelles sont les règles applicables aux déplacements de mineurs ?

Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

- Les transports en commun :

Ils peuvent être utilisés dans le cadre des ACM. Toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure dans les véhicules ou dans les espaces accessibles au public et affectés au **transport public de voyageurs** porte un masque grand public.

- Les transports par autocar, autobus ou minibus

Ils peuvent être utilisés dans le cadre des ACM. Il n'y a pas d'obligation de respecter une règle d'occupation d'un siège sur deux. L'organisateur doit néanmoins, en responsabilité, organiser le convoyage des mineurs de manière à respecter les mesures d'hygiène et les gestes barrières. Les adultes et mineurs de 11 ans et plus sont porteurs de masques.

## 9. Les sorties et excursions sont-elles permises ?

Les sorties et excursion peuvent être organisées. Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique, lorsqu'elle est requise, et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque sortie ou excursion proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

## 10. Doit-on poursuivre le signalement à la DJEPVA des cas suspects ou confirmés de covid-19 dans les ACM ?

Les services déconcentrés doivent continuer à signaler au bureau SD2A les cas confirmés de covid-19 dans l'encadrement ou parmi les jeunes reçus en ACM ainsi que les mesures de suspension ou de fermeture des accueils prises suites à la survenue de ces cas.

Ces informations devront être envoyées à [signal-acm@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:signal-acm@jeunesse-sports.gouv.fr). Les fiches de signalement des ARS ne constituent pas l'outil de remontées de la DJEPVA, il est demandé aux services de renseigner le [tableau dédié](#).

**Le formulaire de signalement d'évènement grave ne doit pas être utilisé pour le signalement de cas covid-19.**

## 11. Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes ?

Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19<sup>1</sup> chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs. Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

Les représentants légaux de l'enfant concerné sont invités à transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, le mineur ne peut revenir dans l'accueil qu'au terme d'un délai de 14 jours.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans transmission à l'organisateur des informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, l'encadrant ne peut revenir dans l'accueil qu'au terme d'un délai de 14 jours.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

<sup>1</sup> Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire inexpliquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

## 12. Doit-on interrompre un accueil dans l'hypothèse d'un cas confirmé de covid-19 en son sein ?

Il n'y a pas obligatoirement d'interruption de l'accueil lors de la détection d'un cas confirmé de covid-19. Il appartient au préfet, en lien avec les autorités de santé et les responsables de l'ACM, de déterminer, au regard de la situation sanitaire au sein de l'accueil, des mesures nécessaires à la préservation de la santé des mineurs et permettant de limiter la circulation du virus.

Une trame d'arrêté de suspension d'un ACM est, à toutes fins utiles, à votre disposition sur PACO ([rubrique Fiches thématiques, FAQ et modèles d'arrêtés](#)).

## 13. À quelles conditions un encadrant ou un mineur ayant fait l'objet d'une suspicion de covid-19 pourra-t-il revenir au sein de l'accueil ?

L'enfant ou l'encadrant ne pourra pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans transmission à l'organisateur des informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, l'encadrant ou le mineur ne peut revenir dans l'accueil qu'au terme d'un délai de 14 jours.

## 14. Dans quelles conditions les visites de contrôle et d'évaluation des ACM seront-elles menées par les agents des services déconcentrés ?

Les visites de contrôles et d'évaluation des ACM doivent continuer à être menées.

Les conditions de sécurité satisfaisantes doivent être établies pour que le déplacement puisse s'effectuer. En dehors des visites inopinées, un contact préalable avec la structure visitée permettra de s'en assurer. Les visites doivent en effet être réalisées dans le respect des consignes sanitaires propres à chaque établissement, dont les mesures s'inscrivent dans le respect du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures sanitaires générales, ainsi que dans celui des instructions, guides ou protocoles propres à chaque dispositif ou domaine d'activité en vigueur.

Une attention particulière sera portée aux accueils avec hébergement, notamment sous tente pour s'assurer du respect de la distanciation physique en leur sein.

Le temps des visites sur place doit être limité au temps strictement nécessaire au déroulement de la mission. Un kit d'intervention est mis à disposition des agents devant réaliser des visites. Il est composé d'un minimum, d'un masque de protection adapté, de gants et de gel hydro-alcoolique.

## 15. Peut-on organiser des « explorations » dans le cadre des accueils de scoutisme ?

Les activités prévues au II de l'article 2 de [l'arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme](#) peuvent être organisées dans les conditions prévues à ce même arrêté.

## 16. Quelles sont les règles applicables au couchage des mineurs ?

Le nombre de lits par chambre sera fixé par l'organisateur. Il devra permettre le respect des règles de distanciation physique. Une distance d'un mètre entre chaque lit devra être respectée. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche.

L'hébergement sous tente, qu'il se déroule dans le cadre d'une activité de scoutisme ou dans un autre type d'accueil avec hébergement, doit permettre le respect des règles de distanciation physique, soit un mètre entre les couchages. Les mineurs peuvent être positionnés tête-bêche sous une tente, pour autant ils devront être distants **d'au moins un mètre les uns des autres**.

## 17. La limitation à 15 personnes des activités organisées à l'extérieur est-elle maintenue pour les activités de scoutisme ?

Concernant les accueils de scoutisme, lors d'activités organisées à l'extérieur, la limitation à 15 personnes, encadrants non compris, n'est plus obligatoire. Il en va de même pour les activités limitant les groupes d'au plus 15 jeunes, encadrants non compris.

## 18. L'organisation sur un même lieu d'accueil de plusieurs camps scouts est-elle toujours possible ?

L'organisation sur un même lieu d'accueil de plusieurs camps est possible. La limitation du brassage entre différents camps accueillis n'est plus obligatoire mais doit néanmoins être recherchée. Le déroulement des journées et des activités est organisé, dans la mesure du possible, pour limiter les regroupements et les croisements importants.

6

Bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales SD2A

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade